



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230125-0160

ARRETE N° ARR/2023/ST/050

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que pour permettre la nécessité de neutraliser une voie (côté pair) à partir du 59 rue du Vieux Civron à Hem sur une longueur de 150 m, par la société BCA et ce, dans le cadre des travaux sur la M700 pour le compte de la MEL, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 6 février 2023 et ce, jusqu'au 24 mars 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur une longueur de 150 m de part et d'autre, côté pair et impair, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 6 février 2023 et ce, jusqu'au 24 mars 2023, la circulation se fera par demi chaussée réglée par feux tricolores sur une longueur de 150 m. Les feux tricolores seront positionnés au niveau du 59 rue du Vieux Civron et avant le pont du Civron (dans le sens rue de Sailly/rue de la Chapelle Madame).

ARTICLE 3 : À partir du 6 février 2023 et ce, jusqu'au 24 mars 2023, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation si nécessaire seront mis en place par l'entreprise BCA qui assurera la propreté des abords et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise BCA – Rue Jean Magyar – ZA des Hauts de France 2 – 62970 COURCELLES LES LENZ.

Fait à HEM, le 27 JAN. 2023

Pour Le Maire de Hem
 et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
 aux Travaux, à la Voie et au Numérique.



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impérativement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM